



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2026-50
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 avril 2026

L'an **Deux mille vingt-six et le neuf du mois d'avril** à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : **29** ayant pris part à la Délibération : 23

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, excepté Messieurs Marc SVETCHINE – Jean-Baptiste DOUCET – Jean-Christophe TRAPY et Jean-François LAZIOSI et Mesdames Antonella CELLOT-DESNEUX et Magali RAMPAUD étaient excusés et avaient donné procuration.

**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS
MUNICIPAUX**

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local venant notamment améliorer le régime indemnitaire des élus pour reconnaître leur engagement ;

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.133-16 du code du tourisme ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le décret du 15 janvier 2019 portant classement de la commune de Carry-Le-Rouet, station de tourisme ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

Les décisions relatives aux indemnités de fonction peuvent être l'objet d'une délibération unique si, et seulement si, le conseil municipal procède à des opérations de vote bien distinctes.

Considérant que pour une commune de 3500 à 9999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 3500 à 9999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonction, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Il est proposé au conseil municipal :

- De calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,
- Dans un second temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

**A la majorité
23 voix Pour**

6 Abstentions : Jean-Christophe TRAPY, Valérie GUARINO, Jean-François LAZIOSI, Emilie TRINCHERO, Maya APRAHAMIAN et Jean Baptiste DOUCET

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du maire, à sa demande, comme suit :

- Maire : 58,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Article 2 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux, comme suit :

- 1^{er} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 5^{ème} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 6^{ème} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 7^{ème} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 8^{ème} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Les 6 conseillers municipaux délégués : 9,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Article 3 : rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

MAJORATION DES INDEMNITES VOTEES APRES REPARTITION DE L'ENVELOPPE

Considérant que la commune est classée station de tourisme au sens du code du tourisme,

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le conseil municipal se prononce sur l'application des majorations,

Il est proposé au conseil municipal de calculer les majorations auxquels peuvent prétendre le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués,

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

**A la majorité
23 voix Pour**

6 Abstentions : Jean-Christophe TRAPY, Valérie GUARINO, Jean-François LAZIOSI, Emilie TRINCHERO, Maya APRAHAMIAN et Jean Baptiste DOUCET

Article 4 : les indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, sont majorées de 25%.

Article 5 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 6 : le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-François CARPENTIER